

Néonicotinoïdes : le gouvernement rétropédale

La France renonce à autoriser les néonicotinoïdes en 2023. Si les betteraviers déplorent cette décision, les ONG de défense de l'environnement la saluent.



L'usage des néonicotinoïdes est courant pour la culture des betteraves sucrières.

PHOTO : DANIEL DERAJNSKI ABACA VIA REUTERS

Lundi, la France a annoncé renoncer à autoriser pour une « **dernière année** », après 2021 et 2022, par dérogation, l'utilisation des néonicotinoïdes, un insecticide utilisé notamment par les producteurs de betteraves sucrières pour protéger les semences. Quelques jours auparavant, le 19 janvier, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) avait tranché : les États européens n'ont pas le droit de « **déroger aux réglementations visant expressément à interdire la mise sur le marché et l'utilisation de semences traitées à l'aide de tels produits** ».

De fait, dans toute l'Union européenne, trois néonicotinoïdes (clothianidine, thiaméthoxame et imidaclopride) sont interdits depuis 2018. Pour cause, ils seraient responsables du déclin massif des colonies de pollinisateurs. Cependant, onze États membres, dont la France et la Belgique, avaient depuis mis en place des dérogations. Ces insecticides permettant, en outre, de lutter contre un puceron vecteur de la jaunisse de la betterave.

Le gouvernement ne proposera

donc pas une troisième année de dérogation : « **Je n'ai aucune intention de balader les agriculteurs [...] car c'est dans quatre à six semaines qu'ils vont prendre la décision d'implantation des semences** », a déclaré Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. En décembre, lors du congrès des planteurs de betteraves, ce même Marc Fesneau avait pourtant déclaré, dans une vidéo diffusée pendant l'événement, qu'en attendant une alternative, la « **première étape** » consistait à « **prolonger la dérogation** », pour les semis de l'année.

« Victoire » pour la biodiversité

Pour les producteurs de betteraves, le renoncement du gouvernement sonne comme un coup de massue : « **Il y aura des baisses de surface, des planteurs qui vont abandonner. Si c'est une année à faible pression (de jaunisse), on saura gérer. Mais si c'est comme en 2020, où on a perdu un tiers de la récolte, ce sera catastrophique** », a déclaré Franck Sander, président de la Confédéra-

tion générale des planteurs de betterave (CGB).

En revanche, pour les associations de défense de l'environnement, il s'agit d'une bonne nouvelle. « **C'est une grande victoire pour la biodiversité, que nous attendions depuis des années** », a indiqué Allain Bougrain-Dubourg, président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), via un communiqué. « **Victoire !** » s'est exclamée, sur Twitter, l'association Agir pour l'environnement, qui s'était mobilisée jeudi, à Paris, pour demander au gouvernement de renoncer à la dérogation.

En cas de jaunisse cette année, « **j'ai convenu avec les représentants de la filière qu'on mettrait en place un dispositif qui permettrait de couvrir le risque de perte** », a précisé Marc Fesneau. Le ministre veut également « **faire activer, au niveau européen, les clauses de sauvegarde pour qu'il n'y ait pas de distorsion de concurrence** », alors que la France est le premier producteur européen de sucre.

Louis DELATRONCHETTE.